

Décision du Président

Décision n°2024-04

Date : 23 mai 2024

Domaine : Commande Publique

Objet : Mission de PROGRAMMISTE - Etude d'aménagement fonctionnel et d'amélioration thermique des locaux du CDG 43

Le Président du Centre de gestion de la FPT 43,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de repenser l'aménagement des locaux du Centre de gestion pour prendre en compte les évolutions en personnel de certains services et offrir de bonnes conditions de travail aux agents et d'accueil des usagers du CDG43 d'une part et de réaliser un audit énergétique du bâtiment, d'autre part.

CONSIDERANT que l'article R 2122-8 du Code de la commande publique autorise un pouvoir adjudicateur à lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € HT et que la dépense envisagée est pertinente, respectueuse des deniers publics, étant précisé par ailleurs que le CDG43 n'a jamais contracté avec le groupement attributaire.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de la façon suivante :

- **Groupement conjoint EPICO / ENCRAGE Architecture / ECO-ALTIPLAN**

Mandataire solidaire : EPICO

Pour les prestations suivantes :

Phase 1 : Diagnostic, recensement des besoins et contraintes, faisabilité	10 150 € HT
Phase 2 : Elaborations des scenarios	11 760 € HT
Phase 3 : Rédaction du pré-programme avec mise au point des options	3 500 € HT
Phase 4 : Elaboration/rédaction du programme technique définitif	6 650 € HT
Option : ateliers de concertation	3 500 € HT

Les autres options prévues dans la proposition pourront être levées par ordre de service si besoin dans les conditions tarifaires suivantes :

Réunion supplémentaire sur ½ journée : 350 € HT

Actualisation mineure du programme après livraison (sans modification de surface) : 380 € HT

Actualisation mineure du programme après livraison (avec modification de surface) : 520 € HT

Soit **35 560 € HT** hors options éventuelles.

Article 2 : Le Directeur et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

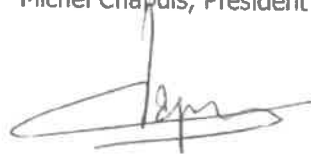
AR Prefecture

043-284300027-20240523-D202404-AR
Reçu le 27/05/2024

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations et sera affichée au siège du CDG43.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel
Le 23 mai 2024
Michel Chapuis, Président



AR Prefecture

043-284300027-20240523-D202404-AR
Reçu le 27/05/2024